

EN BREF, LOI PARTAGE DE LA VALEUR

Publication des décrets d'application à venir



C'est quoi ?

Entreprises de 11 à 49 salariés :

- ✓ Obligation de mettre en place un **dispositif de partage de la valeur** dès 2025 dès lors qu'elles réalisent un bénéfice net fiscal supérieur à 1% du CA pendant 3 années consécutives.

Entreprises + de 50 salariés :

- ✓ Obligation de négociation sur la définition d'une augmentation exceptionnelle de son bénéfice et sur les modalités de partage de cette valeur avec les salariés.
- ✓ Création d'un nouveau dispositif : plan de partage de la valorisation de l'entreprise.

Quel dispositif de partage de la valeur choisir ?

Abondement

Une aide financière qui complète les versements volontaires

- Rapidité de mise en place
- Modalités évolutives

Prime de partage de la valeur

- **Nouveau !** Source d'alimentation sur les plans d'épargne ci-contre et **abondable**
- Exonération fiscale des primes investies dans un plan d'épargne salariale et retraite

- Le dirigeant n'est pas éligible !
- Toutes les primes (versées et investies) sont incluses dans le montant du revenu fiscal de référence

Socle de base à associer

PEE/PEI
épargne
#projet
PERCOL/PERCOL-I
épargne
#retraite

Intéressement

Un outil permettant d'associer financièrement les salariés aux résultats ou performances de l'entreprise

- Prime fiscalement avantageuse
- Maîtrise du plafond et du seuil de déclenchement

Participation

Un outil de redistribution des bénéfices

- Possibilité de formule dérogatoire inférieure à la formule légale dans les entreprises de -50 salariés

TOUS GAGNANTS !



Entreprises

- ✓ Attractivité et levier RH
- ✓ Fidélisation des collaborateurs
- ✓ Avantages sociaux



Dirigeants

Salariés



- ✓ Rémunération complémentaire
- ✓ Optimisation fiscale
- ✓ Epargne projet et retraite

Communication à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.
NATIXIS INTEREPARGNE, Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669. Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.
Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z. Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669. Natixis Interépargne est une entreprise, régie par le Code Monétaire et Financier, d'investissement agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09. Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).

Pour en savoir plus, retrouvez la page dédiée
Sur le site Natixis Interépargne



J' **L'ÉPARGNE SALARIALE
ET RETRAITE**
#PARTAGEDELAVALUEUR
#INTERESSEMENT #ABONDEMENT
NATIXIS
INTEREPARGNE